



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 75668

Texte de la question

M. Marcel Rogemont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la création d'un baccalauréat technologique architecture et construction et d'un baccalauréat énergie et développement durable. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de rendre immédiatement identifiables les quatre spécialités proposées, par leur dénomination et des contenus clairs et distincts. La transversalité des disciplines technologiques s'avère impossible et n'aboutit qu'à la dilution des enseignements et à une diminution préjudiciable des connaissances. Pour éviter cette situation, les épreuves d'examen doivent être propres à chaque spécialité. La réussite de cette réforme passe, dès la classe de seconde, par des enseignements d'exploration, des contenus et des modalités adaptées aux attentes des jeunes et des secteurs d'activité. Il lui demande donc dans quelle mesure des dispositions peuvent être prises pour assurer une spécialisation et différenciation des bacs technologiques dans ce domaine, avec notamment la création d'un baccalauréat architecture et construction et d'un baccalauréat énergie et développement durable.

Texte de la réponse

La réforme du lycée est entrée en vigueur en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010. S'agissant du cycle terminal, la série STI (sciences et technologies industrielles) sera remplacée par la nouvelle série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) à compter de la rentrée 2011 en classe de première et de la rentrée 2012 en classe terminale. L'organisation et les horaires des enseignements dans la série STI2D sont définis par l'arrêté relatif aux séries STI2D et STL (sciences et technologies de laboratoire) en date du 27 mai 2010, paru au JO du 29 mai 2010 et au BOEN spécial du 24 juin 2010. Les programmes des enseignements technologiques dans la série STI2D sont publiés par arrêté en date du 8 février 2011, paru au JO du 25 février 2011 et au BOEN spécial du 17 mars 2011. Il ressort de ces textes que : la série STI2D comporte quatre spécialités distinctes, tant par leurs dénominations que par leurs contenus d'enseignement. Ces quatre spécialités s'intitulent « architecture et construction », « énergies et environnement », « innovation technologique et écoconception », « systèmes d'information et numérique ». Chacune de ces spécialités fait l'objet d'un programme d'enseignement technologique spécifique qui concerne plus de la moitié des enseignements technologiques ; la mise en place d'enseignements technologiques transversaux, en complément des enseignements technologiques spécifiques, se déroule conformément aux prévisions, sans rencontrer d'obstacle insurmontable. Le programme de ces enseignements est défini par l'arrêté précité. Ces enseignements sont essentiels dans la nouvelle série STI2D, puisqu'ils sont le garant de la polyvalence technologique qui permettra aux bacheliers d'avoir accès à un éventail de poursuites d'études bien plus large qu'aujourd'hui. Les nouveaux bacheliers pourront notamment avoir accès à l'ensemble des BTS (brevets de techniciens supérieurs) industriels ; l'objectif de poursuite d'études supérieures est fortement réaffirmé dans les formations technologiques industrielles. En conséquence, l'enseignement de connaissances strictement professionnelles est écarté, car il n'a pas vocation à s'inscrire dans une formation technologique, quelle qu'elle soit. Pour autant, l'évolution des programmes d'enseignement n'a pas vocation à diluer les connaissances, mais bien à les mettre pleinement en cohérence avec l'objectif d'une poursuite d'étude réussie. S'agissant de

l'examen du baccalauréat : une épreuve d'examen dans la série STI2D sera spécifique à la spécialité choisie par l'élève ; elle portera sur l'enseignement technologique spécifique à la spécialité ; la mention de la spécialité choisie par l'élève sera portée sur le diplôme du baccalauréat ; pour autant, cette spécialité ne constituera pas une prédétermination en vue d'une poursuite d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Rogemont](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75668

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3832

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12557